

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

(sous réserve d'approbation)

Présents : Bernard BRUNET, Xavier CHOVIN, Eveline DAVIN, Annabelle DUPRET, Elodie GRASSOT, Jean-Paul HENOCQ, Hervé HODCENT, Carole de JOUX, Alain JUVENTIN, André KEMPF, Pierre LOUETTE, Jocelyne MANDAROUX, Lucette NURIT, Olivier ROCHAS, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL

Excusés : Séverine GERVY (procuration à Annabelle DUPRET), Gaëtan KONIECZNY (procuration à Olivier ROCHAS), Claire LOROUE, Isabelle VATANT

Secrétaire de séance : Eveline DAVIN

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à ajouter à l'ordre du jour un point visant à l'attribution du marché de sécurisation de l'avenue des Genceaux.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 juillet 2017

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Administration générale – Délégation au maire

Le maire rappelle que seuls les comptables publics sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités. Toutefois, ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité du maire et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations. Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses. Ainsi au sein du service de la Péri le directeur bénéficie d'une régie de 50 euros.

Il relève de la compétence du conseil municipal de créer et modifier ces régies. Cependant, cette compétence peut être déléguée au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. Aussi afin de faciliter la gestion de ces régies, et après avoir consulté le comptable public, le maire demande au conseil municipal de lui déléguer cette compétence.

Olivier ROCHAS demande s'il existe également des régies de recettes. Le maire explique qu'il y a notamment celle des droits de places, des photocopies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, délègue au maire la compétence de créer et modifier les régies comptables.

3. Finances – Abattements fiscaux

Le maire explique que les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être adoptées, sauf cas particuliers, avant le 1er octobre d'une année pour être applicables au 1er janvier de l'année suivante. De manière générale, elles demeurent valables tant qu'elles n'ont pas été modifiées ou rapportées.

Conformément au souhait du conseil municipal, la commission Finances a étudié les divers abattements existants sur la taxe d'habitation à Montmeyran. Le code général des impôts, prévoit que la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- ✓ d'un abattement obligatoire pour charges de famille ;
- ✓ et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont la création est laissée à l'appréciation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les abattements pour charges de famille sont obligatoires. Ils sont fixés, par la loi, à un minimum de :

- ✓ 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- ✓ 15 % de cette même valeur locative moyenne à partir de la troisième personne à charge.

Ces taux minimum peuvent être majorés, par délibération, de 1 point jusqu'à 10 points maximum.

L'abattement général à la base est facultatif. Le taux de cet abattement peut être fixé, par délibération, à 1% jusqu'à 15% maximum de la valeur locative moyenne des logements.

L'abattement spécial à la base est, lui aussi, facultatif. Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent l'instituer en faveur des contribuables :

- ✓ dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne des logements, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal
- ✓ et dont le revenu fiscal de référence n'excède pas une certaine limite.

Le taux de cet abattement peut être fixé, par délibération, à 1% jusqu'à 15% maximum de la valeur locative moyenne des logements.

On compte ainsi trois abattements à Montmeyran :

Abattement	Taux votés à Montmeyran	Nombre de foyers concernés	Montant non perçu par la collectivité
Abattement obligatoire pour charges de famille à partir du troisième enfant	20 %	86 enfants	Environ 1800 euros
Abattement facultatif général à la base	15 %	1072	Environ 34 000 euros pour un coût de 31, 60 euros par foyer fiscal
Abattement facultatif spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste	5 %	94	Environ 1000 euros

Le trésorier a précisé qu'au sein de la trésorerie de Chabeuil plus aucune commune n'avait maintenu l'abattement général à la base. La commission Finances, dans un contexte de baisse continue des dotations de l'Etat, propose de supprimer l'abattement facultatif général à la base.

Le maire précise que les communes sont encore dans l'attente de précision sur la réforme de la taxe d'habitation annoncée par le gouvernement. En particulier, le système de compensation à l'égard des collectivités reste inconnu.

Laurent TERRAIL souhaite savoir à combien était estimé la valeur locative moyenne de la commune avant le passage au système de la valeur locative moyenne de l'agglomération. Le maire répond qu'elle était de 4600 euros alors qu'elle est de 3300 euros à présent avec le calcul sur la valeur locative moyenne de l'agglomération.

Laurent TERRAIL précise que les 5% de majoration sur le taux d'abattement concernant l'abattement obligatoire pour charge de famille à partir du troisième enfant ne sont pas compensés par l'Etat contrairement au taux légal de 15%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer l'abattement général à la base initialement institué.

4. Finances – Demande de fonds de concours

Le maire précise que le règlement des fonds de concours de l'agglomération indique que les demandes doivent lui parvenir avant la fin du mois de septembre pour des travaux débutant l'année suivante. Il rappelle que la commune a déjà demandé et obtenu deux fonds de concours : l'un pour la dénomination des voies à hauteur de 20 975 euros et l'autre pour des ravalements de façades à hauteur de 53 597 euros. Au sujet de ce dernier, le maire précise que la demande pourrait être revue dans la mesure où les trois ravalements de façades envisagés pourraient ne pas être menés d'ici la fin du mandat.

Le maire ajoute que les communes ont jusqu'au 31 décembre de la troisième année à partir de l'année de demande du fonds de concours pour réaliser les travaux. Par ailleurs une clause dite de revoyure est prévue en 2018.

Le maire propose de faire une demande de fonds de concours sur les travaux d'aménagement et de sécurisation de l'avenue des Genceaux selon le plan de financement initial en y incluant la demande fonds de concours.

Laurent TERRAIL s'interroge sur les conséquences de la clause de revoyure. Cela signifie-t-il que les communes n'ayant pas encore mobilisé la somme allouée par l'agglomération pourraient se la voir retirer ? Le maire répond que c'est une possibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à formuler cette demande de fonds de concours et à signer tous actes afférents.

5. Domaine – Classement d'un chemin rural en voie communale

Alain TERRAIL explique qu'à l'occasion d'un bornage souhaité par un particulier, il est apparu que le chemin des Vanets est classé comme chemin rural alors qu'il se trouve dans une zone urbanisée et devrait donc être classé comme une voie communale. Il est donc proposé :

- de classer ce chemin comme voie communale et de le faire ainsi passer du domaine privé de la commune à son domaine public
- d'autoriser le maire à effectuer les démarches et à signer tous actes nécessaires à l'exécution de ce classement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide ce classement et autorise le maire à signer tous actes afférents.

6. Domaine – Conventions avec l'agglomération

Le maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence Petite enfance à l'agglomération, il avait été convenu que les locaux du multi-accueil et du RAM feraient l'objet de conventions afin que la commune perçoive un loyer et puisse répercuter à l'agglomération les dépenses de fonctionnement de ces établissements (téléphone, électricité...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à signer ces conventions.

7. Valence Romans Agglo – Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le maire explique que la CLECT s'est réunie en 2017 pour examiner :

- ✓ les transferts de charges entre l'agglomération et les communes de l'ancienne Communauté de communes de la Raye
- ✓ les transferts de charges entre l'agglomération et des communes suite à la modification de l'intérêt communautaire (compétence enfance/jeunesse)
- ✓ les transferts de charge liés à la voirie des zones d'activité.

C'est par ce dernier transfert que la commune de Montmeyran est impactée. La CLECT a donc évalué les charges pour Montmeyran comme suit :

- ✓ en fonctionnement : 2 674 euros, sachant que l'entretien courant pourrait continuer à être effectué par la commune avec facturation des frais à l'agglomération
- ✓ en investissement : coût moyen annualisé des chaussées : 1,16 euros HT par m²
coût moyen annualisé des trottoirs : 1,03 euros HT par m²
soit un coût total de 8 919 euros.

En ce qui concerne l'investissement, les discussions ont notamment porté sur la fréquence de réfection des voiries. D'ailleurs dans l'état des lieux des voies transférées, il apparaît que celles des 4 chemins sont en très bon état et celles de Franconnet sont en bon état.

Comme dans le cadre du transfert de la compétence Eclairage public, le montant retenu sur l'attribution de compensation au titre du renouvellement de la voirie des zones d'activités pourra faire l'objet d'une neutralisation sur la base d'un transfert de dette calculée aux conditions suivantes sur une durée de 20 ans avec un taux d'intérêt de 3 % :

- hypothèse 1 : simulation d'un emprunt pour la somme nécessaire au renouvellement dans les 20 prochaines années
- hypothèse 2 : simulation d'un emprunt pour 85 % de la somme nécessaire au renouvellement dans les 20 prochaines années
- hypothèse 3 : déduction de l'intégralité de la charge de renouvellement de l'attribution de compensation

Le maire propose d'opter pour l'hypothèse 1 comme pour la compétence Eclairage public. Si la commune optait pour l'hypothèse 1, elle sera gagnante jusqu'en 2032 ce qui permettrait de neutraliser la perte d'attribution de compensation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver le rapport de la CLECT
- ✓ d'opter pour l'hypothèse 1

8. Valence Romans Agglo – Pacte financier et fiscal

Le maire expose que le 5 juillet dernier, les élus communautaires ont approuvé le pacte financier et fiscal de l'agglomération. Les trois axes principaux retenus au sein du pacte correspondent aux objectifs du projet de territoire en lien avec le pilier relatif à la solidarité territoriale. Il se matérialise de plusieurs façons :

- ✓ par le soutien de l'agglomération aux investissements portés par les communes, notamment par la mise en place des fonds de concours à hauteur de 5,5 millions d'euros sur le mandat
- ✓ par un schéma de mutualisation
- ✓ par la mise en place d'une neutralisation dégressive qui module les impacts du coût moyen annualisé de renouvellement lors des transferts de charges,
- ✓ par la prise en considération des inégalités communales et des situations historiques en garantissant une neutralité fiscale pour la majorité des contribuables lors de la fusion et en élaborant un mécanisme de redistribution de la croissance du foncier bâti économique entre les communes du territoire. Sur ce dernier point, l'argumentation est la suivante : la compétence de développement économique s'avère pleine et entière en 2017. Il persiste néanmoins deux types de recettes liées à la croissance économique : la fiscalité professionnelle économique perçue par la Communauté d'agglomération et la taxe sur la propriété foncière bâtie perçue essentiellement par les communes. Le pacte prévoit qu'une partie du produit de cette taxe sur le foncier bâti soit retiré de l'attribution de

compensation. L'ensemble de ces prélèvements abonderont une Dotation de solidarité communautaire qui sera redistribuée aux communes pour un montant prévisionnel de 300 000 €.

Concernant en particulier ce dernier mécanisme, selon les simulations, la commune de Montmeyran serait bénéficiaire de cette dotation de solidarité.

André KEMPF ajoute que ce pacte financier et fiscal est une obligation prévue par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Carole de JOUX s'étonne que rien n'ait été fait depuis. Le maire explique qu'un projet avait déjà été soumis mais que certaines communes l'ont rejeté notamment car elles considéraient que l'enveloppe accordée au fonds de concours était insuffisante. André KEMPF insiste sur le caractère solidaire de ce dispositif en permettant une redistribution entre communes riches et communes pauvres.

Laurent TERRAIL demande si le montant de 300000 euros est fixe. Le maire répond que le pacte fiscal et financier est voté jusqu'à la fin du mandat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le pacte financier et fiscal présenté.

9. Valence Romans Agglo – Rapport d'activité

Le maire rappelle quelques-uns des faits marquants de l'année 2016 pour l'agglomération et en particulier la prise de la compétence « Petite enfance » pour l'ensemble du territoire. Le budget de fonctionnement qui y est consacré s'élève à 28 millions d'euros par an. A cet égard, le maire précise que le nouveau multi-accueil de Montmeyran aurait dû être inauguré en septembre mais qu'en raison d'un mouvement de grève, cela a été repoussé au 10 novembre.

Le maire indique également qu'il y a eu un changement de délégataire pour le crématorium : c'est dorénavant la société des Crématoriums de France qui assure la gestion du crématorium intercommunal à Valence. Des études ont été lancées pour la construction du nouveau crématorium qui sera situé à Beaumont-lès-Valence.

Le maire ajoute que l'agglomération emploie 1404 agents permanents dont près de 700 de catégorie C.

10. Finances - Aménagement de l'avenue des Genceaux - Marché

Le maire explique que trois entreprises ont soumissionné pour ce marché : E26 SAS, Eurovia et un groupement autour de l'entreprise Oboussier. Il ressort de l'ouverture des plis que c'est l'entreprise E26 qui se trouve la mieux classée avec un prix de 263 472, 46 euros HT.

Le maire rappelle qu'une partie de ces travaux est prise en charge par le Département pour le revêtement du tapis (84 456 euros) et qu'une subvention a été attribuée sur les bordures de trottoir (17 942 euros).

Carole de JOUX souhaite savoir quand les travaux pourront débuter. Le maire précise que c'est programmé pour le début de l'année 2018 et qu'il faudra bien anticiper avec le Département les questions de circulation durant les travaux. Laurent TERRAIL tient à attirer l'attention sur la nécessité de laisser libre la circulation lorsque l'entreprise ne travaille pas.

Annabelle DUPRET demande des précisions sur l'option qui avait été prévue au marché. Le maire répond qu'il s'agit d'une résine spéciale pour démarquer le cheminement piéton/cycle de la chaussée mais qu'elle ne sera finalement pas utile puisque d'autres dispositifs sont prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ d'attribuer le marché de travaux relatifs à l'opération d'aménagement de l'avenue des Genceaux à Entreprise 26 SAS pour un montant de 263 472, 46 euros HT.
- ✓ d'autoriser M. le maire à signer les marchés de travaux avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées ;
- ✓ de l'autoriser à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux et à la réalisation de ces travaux.

Laurent TERRAIL s'abstient.

11. Questions diverses

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de ses délégations, il a signé le marché de l'Aménagement du parc pour un montant total de 89 630, 58 euros TTC avec la société Eurovia.

Jean-Paul HENOCQ relate qu'il a été interpellé par un citoyen qui s'inquiétait de la pollution visuelle engendrée par l'éventuelle pose d'un panneau lumineux ainsi que des études menées sur l'éclairage nocturne. Le maire indique que des groupes de travail ont été constitués et qu'ils n'ont pas encore rendu leurs conclusions.

Jean-Paul HENOCQ s'émeut de l'abandon par la MJC du projet de boîte à livres. Xavier CHOVIN indique que ce projet est bien suspendu. Le maire précise que des discussions avait été entamées avec la commune mais que quelqu'un d'autre pourrait le reprendre tout en précisant que la difficulté réside surtout dans la gestion d'une boîte à livres bien plus que dans son installation.

Le maire indique que le Département va procéder à la réfection du tapis de la route départementale 125 entre les deux panneaux d'agglomération. A cette occasion, la largeur de la voirie sera revue notamment avenue du Vercors et un coussin lyonnais sera installé devant l'école Sainte Marie.

Alain TERRAIL explique que l'année dernière des enfouissements de ligne à haute tension ont eu lieu à l'ouest de la commune. Cette année ces mêmes travaux auront lieu depuis le groupe scolaire jusqu'à Montvendre.

Alain TERRAIL indique que le Département a adressé un courriel informant la commune qu'il comptait changer un panneau publicitaire à l'entrée de la commune or il n'y en a pas. Le service départemental compétent a été reçu en mairie. Il s'agit en fait de poser un panneau avec une publicité fixe d'un côté et des informations du Département de l'autre. La position de la commune a été précisée : alors que l'Etat a fait enlever de la publicité extérieure aux artisans et commerçants de Montmeyran, il n'est pas pensable que le Département mette en place ce genre de dispositif. Toutefois, la bordure de voirie appartenant au Département, la décision lui revient.

Carole de JOUX précise que le radar pédagogique à l'entrée ouest du village fonctionne mal. Alain TERRAIL indique qu'il a été réparé à trois reprises. Le maire considère qu'il faut le déposer.

Carole de JOUX ajoute que Découvrir avec vous organise son neuvième marché de l'automne le 19 octobre.

Xavier CHOVIN indique que le groupe de l'activité country de la MJC organise un concours de pétanque le 30 septembre.

Annabelle DUPRET annonce que la fête d'Halloween sera organisée sous l'égide du conseil municipal enfant le 31 octobre à compter de 16h.

Laurent TERRAIL demande des précisions sur le déploiement des compteurs Linky. Le maire explique que cette question a été abordée en réunion d'adjoint-e-s et qu'il a été demandé qu'Enedis vienne présenter le dispositif en conseil municipal. André KEMPF s'interroge sur l'objectivité de cette entreprise. Le maire précise que la discussion en conseil se fera en dehors de la présence du représentant d'Enedis.

La séance est levée à 22h30.